

2019_CT2_681

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - AVIS- Validation du projet d'extension du bassin n°2 de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois située sur la commune d'Aix-en-Provence et lancement des démarches administratives d'autorisation associées

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 12 décembre 2019

06_3_07

■ **Validation du projet d'extension du bassin n°2 de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois située sur la commune d'Aix-en-Provence et lancement des démarches administratives d'autorisation associées**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_681-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13530

■ Validation du projet d'extension du bassin n°2 de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois située sur la commune d'Aix-en-Provence et lancement des démarches administratives d'autorisation associées

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix exploite depuis le 1^{er} janvier 1997 l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois située sur la commune d'Aix-en-Provence. Cette installation joue un rôle essentiel dans l'exercice de la compétence gestion des déchets du territoire. En effet, plus de 90% des déchets non dangereux ultimes des ménages y sont éliminés par enfouissement.

La fin de validité de l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitation du site étant fixé à fin 2023, au regard des délais administratifs et techniques nécessaires à l'instruction préfectorale du renouvellement de l'autorisation et la construction des ouvrages associés, il est important d'engager dès à présent les démarches d'extension du site.

L'extension envisagée consiste en la réhausse du casier B2 dont l'exploitation est terminée depuis 2006. Ce scénario, basé sur l'optimisation des ouvrages existants, présente entre autre intérêt de rester dans les emprises existantes, évite donc de consommer des espaces naturels vierges, et de permettre une insertion paysagère globale soignée du site.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_681-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

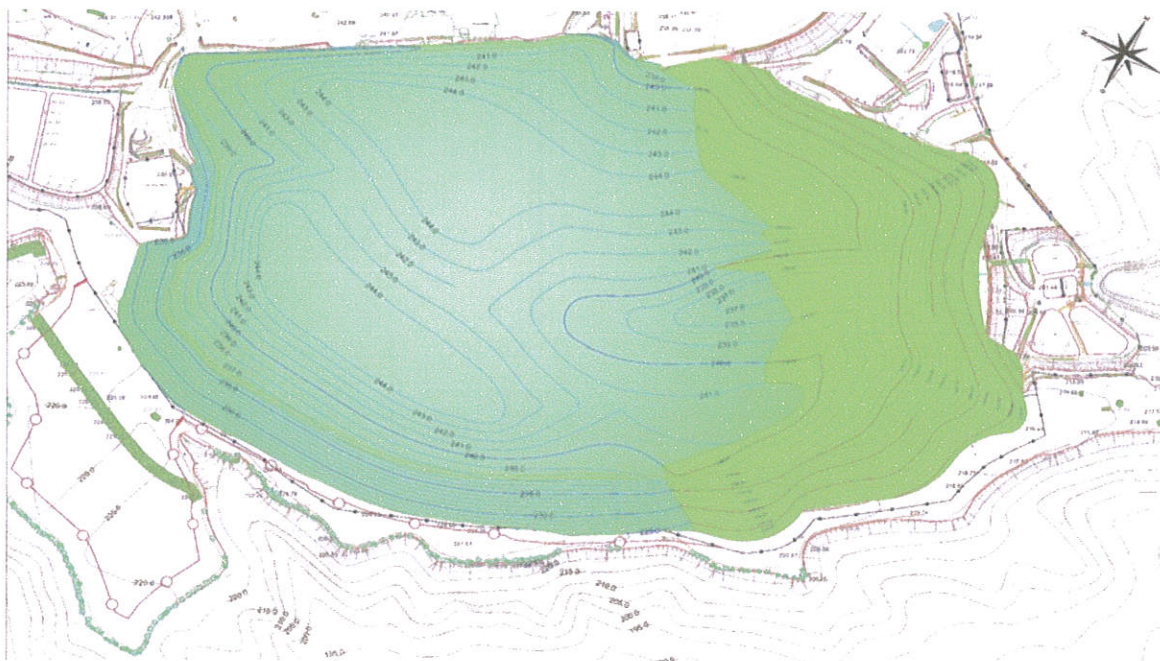


Afin d'optimiser la volumétrie des ouvrages, le projet intègre un agrandissement des limites de l'installation vers le Nord-Ouest. Le nouveau casier de déchets s'appuiera à la fois sur l'ancienne décharge sud et le casier B3 actuellement en exploitation. Les ouvrages seront en partie implantés sur le terrain naturel et en partie sur le casier B2.



Afin d'assurer une insertion paysagère soignée de l'ensemble du site, le modelé final du casier respectera les principes arrêtés dans le cadre de la réhausse du bassin n°3, à savoir la reproduction des formes de talwegs non réguliers en bordure de cuesta et un plateau sommital.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_681-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020



La réhausse du casier B2 ainsi imaginée permettra de dégager un volume dédié au stockage de déchets estimé à 1 350 000 m³.

Le projet d'extension intégrera également l'ensemble des mesures de protection de l'environnement inhérentes à de telles installations, compte tenu du contexte du projet, une attention toute particulière sera apportée :

- à la reconstitution de barrière d'étanchéité performante sur l'ensemble de la zone ;
- et à la mise en cohérence des ouvrages de gestion des Eaux Pluviales dimensionnés au regard des contraintes environnementales propres à la protection du milieu naturel.

Après validation par les services de l'Etat de l'avant projet et des éléments techniques clés pour la poursuite du projet, des études complémentaires vont être engagées afin de pouvoir établir le dossier réglementaire de Demande d'Autorisation d'Exploitation (DDAE).

Une fois ce dossier constitué et validé par les différents services de l'État concernés, le projet sera soumis à l'enquête publique, à compter de septembre 2020.

Au terme des phases de consultation des services de l'état et de l'enquête publique, il conviendra, sous réserve de l'attribution d'un arrêté préfectoral d'extension du site, d'engager la programmation de l'opération de travaux d'extension du site et de réhausse du casier.

La mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des travaux de réhausse et d'extension, porte sur :

- La réhausse du casier et notamment sur les points suivants :
 - Phasage des travaux et de l'exploitation.
 - Nature et quantité de matériaux mis en œuvre et stabilité des digues.
 - Mise en œuvre et déplacement des dispositifs anti envol sur la digue périphérique.
 - Suivi et insertion paysagère du casier.
- Mise en œuvre des complexes étanches :
 - Sécurité active : détermination du profil des talus afin d'assurer la stabilité du complexe étanche.

- Sécurité passive : définir et proposer l'aménagement du complexe d'étanchéité passive au droit de la zone d'extension.
- Ouvrages de gestion des eaux pluviales : dimensionner et optimiser les ouvrages de gestion des eaux pluviales au regard des nouvelles contraintes du site.
- Les missions d'ingénierie traditionnelle nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.
- L'accompagnement des services Communautaires pour le montage, l'analyse et l'attribution des missions SPS et contrôle technique des ouvrages réalisés.

Les travaux d'aménagement porteront notamment sur :

- La réalisation de terrassement en masse afin d'ériger les digues nécessaires à la tenue des déchets ;
- La reconstitution d'un complexe étanche conforme à la réglementation ;
- Le déplacement et redimensionnement des réseaux secs et humides présent sur la zone d'extension ;
- La création et requalification des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- La réalisation des aménagements paysagers ;
- L'implantation des dispositifs pare-envols ;
- La réalisation des pistes de circulation ;
- La réalisation des ouvrages de clôture et portail du site.

Sur la base des coûts de réalisation des ouvrages précédents réalisés et de l'étude d'avant projet en cours, les dépenses de réalisation de cette opération peuvent être estimées de la façon suivante :

1. Études préliminaires (avant projet, études de tassement, étude faune flore, études d'impact...) : 100.000€HT ;
2. Réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (y compris accompagnement en phase d'enquête publique) : 100.000€HT
3. Maîtrise d'œuvre et études d'ingénierie associées : 800.000€HT (évaluée à 4% du montant des travaux).
4. Travaux d'aménagement du site (y compris déplacement des réseaux, insertion paysagère, reconstitution de l'étanchéité et mise en conformité du réseau d'Eaux Pluviales) : 20.000.000€HT.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Réalisation des études préliminaires et validation de l'avant projet : Fin 2019
- Établissement du DDAE : Mi 2020 ;
- Lancement de l'enquête Publique : Septembre 2020 ;
- Réception du nouvel Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter l'ISDnD : Fin 2021 ;
- Début de la Mission de Maîtrise d'œuvre : 1^{er} trimestre 2022
- Démarrage des travaux : 3^{ème} Trimestre 2023
- Fin des travaux : début 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder aux travaux d'extension de l'ISDnD de l'Arbois afin de pérenniser l'activité de stockage de déchets sur le site.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'extension de l'ISDnD de l'Arbois et le programme de travaux d'aménagement associé estimé à 20.000.000€ HT.

Article 2 :

Est validé le principe de réalisation des études complémentaires indispensables à la caractérisation du milieu et à la constitution de Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à lancer une enquête publique, une fois les études d'avant projet arrêtées et les études préliminaires réalisées.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant valide le lancement de l'ensemble des procédures marchés publics et la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à lancer les demandes de subventions associées aux opérations.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : nature 2128 fonction 7213 opération à créer (voir délibération 12940).

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_681-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - AVIS- Validation du projet d'extension du bassin n°2 de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois située sur la commune d'Aix-en-Provence et lancement des démarches administratives d'autorisation associées

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	63
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour	63
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_681-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020